MAIRIE DE SAINT-ZACHARIE Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023 EFR



ID: 083-218301208-20231221-DM056122023-AU



Tél. 04.42.32.63.32

## **DECISION MUNICIPALE N° 056/12/2023**

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération municipale n° 06/03 en date du 22 juin 2020 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 4, M. le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget;

**Vu** la Délégation de Service Public conclue le 18/12/2017 avec LEO LAGRANGE portant sur la gestion et l'animation de la politique Enfance-Jeunesse de la commune pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup>/01/2018;

**Vu** l'avenant n° 1 signé en date du 18/12/2020 relatif à la crise sanitaire de la COVID 19 et ses conséquences sur l'ouverture et fermeture des structures ACM (Accueil Collectif des Mineurs) sur la période du 16/03/2020 au 31/08/2020 ;

Considérant l'ouverture de l'ACM, 10 jours supplémentaires au mois d'Août 2023, pour répondre à la demande des familles ;

Considérant la nécessité de signer un avenant pour acter ces changements ;

## **DECIDE**

- Article 1: De conclure l'avenant n° 2 avec LEO LAGRANGE pour l'ouverture de 10 jours supplémentaires au mois d'août 2023 pour un montant de total de 7.383 €.
- Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- **Article 3 :** La Directrice des Affaires Générales et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Zacharie, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques CQULQMB.